

**PRIME
EMBAUCHE PME**

En 15 minutes,
demandez la prime sur :
EmbauchePME.gouv.fr

09 70 81 82 10 Service gratuit
+ prix appel

Depuis le 18 janvier 2016, chaque **entreprise ou association de moins de 250 salariés**, qui engage un nouveau salarié rémunéré jusqu'à 1900 € brut mensuels, bénéficie d'une prime trimestrielle de 500 € durant les 2 premières années du contrat, soit 4000 € au total. Pour en savoir plus, rendez-vous sur **EmbauchePME.gouv.fr**

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
DE LA FORMATION
PROFESSORALE
ET DU BUDGÉTAIRE

Utilisez la prime « EMBAUCHE PME » pour recruter !

Depuis le 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, les embauches réalisées par les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une prime pouvant aller jusqu'à 4 000 €.

Pour quelles entreprises ?

Pour toutes les entreprises de moins de 250 salariés, quel que soit leur statut (SA, associations, groupements d'employeurs...) qui embauchent un salarié rémunéré jusqu'à 1,3 fois le Smic.

Pour quels types de recrutements ?

Pour les embauches en :

- CDI
- CDD de 6 mois et plus
- Transformation d'un CDD en CDI

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est versée à l'échéance de chaque période trimestrielle, à raison de 500 € par trimestre. Pour les contrats qui durent au moins deux ans, l'aide financière atteindra donc 4 000 €.

**50 000 entreprises
franciliennes ont
déjà profité de l'aide
"Embauche PME"
pour recruter.
Pourquoi pas
la vôtre ?**

Est-ce cumulable avec d'autres aides ?

Cette aide est notamment cumulable avec :

- réduction générale bas salaire
- pacte de responsabilité et de solidarité
- crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Une démarche simple et facile

La demande s'effectue par un formulaire en ligne, sur le site internet de l'ASP (lien vers <https://embauche-pme.asp-public.fr/depme/app.php>)

Pour en savoir +

Consultez le site internet du ministère du Travail, de l'emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social : [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/embauchepme/) (lien vers <http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/embauchepme/>)

Contactez le **N° Cristal 09 70 81 82 10** (appel non surtaxé).



Directe IDF

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi